Les Conseils Pédagogiques et Conseils de Perfectionnement en Faculté des Sciences

Université Nice Sophia Antipolis

rédigé par Pierre Crescenzo

relu et modifié par Pierre Crescenzo, Laure Capron, Isabelle Mirbel, Pascal Crémoux et la Commission Pédagogique de l'UFR

création le 5 avril 2015, dernière version le 20 juin 2015

document de travail

1. Organisation Générale
2. Conseil pédagogique
 2.1. Son périmètre
 2.2. Sa composition
 2.3. Son rôle
 2.4. Son fonctionnement
3. Le Conseil de Perfectionnement
 3.1. Son périmètre
 3.2. Sa composition
 3.3. Son rôle
 3.4. Son fonctionnement
4. Disposition particulière à la Licence Générale

1. Organisation Générale

L'organisation de la gestion de la Pédagogie est réalisée au travers de plusieurs structures classiques ou nouvelles :

- la CFVU et la DEVE pour la politique pédagogique générale de l'UNS,
- la Direction de la Faculté des Sciences, le Conseil de Gestion de l'UFR et sa Commission Pédagogique pour la politique pédagogique de l'UFR,
- les Départements d'Enseignement pour les Formations qui en dépendent,
- les Conseils Pédagogiques pour tout élément spécifique à une formation,
- les Conseils de Perfectionnement pour la politique de la formation en étroite relation avec le tissu socio-économique local, national voire international.

2. Conseil pédagogique

La notion de Conseil Pédagogique est encore floue. L'objectif de sa formalisation, outre les recommandations nationales, est notamment de lui donner une existence plus tangible et de lui permettre ainsi de définir peu à peu lui-même sa structure et son fonctionnement.

2.1. Son périmètre

Un Conseil Pédagogique est associé à toute formation (exemple : L1+2+3, M1+2, LP, DU) au niveau d'une Mention pour les Licences, d'une Spécialité pour les Masters et Licences Professionnelles et d'un Diplôme pour les DU. C'est son grain le plus fin, mais rien n'empêche qu'un même Conseil Pédagogique couvre plusieurs formations (exemple : toutes les Spécialités d'une Mention de Master).

2.2. Sa composition

Un Conseil Pédagogique a une composition explicite (liste des membres donnée en début d'année). Cette composition peut être exprimée, pour chaque membre, de deux façons : nominativement en précisant la fonction ou le rôle qui fonde la présence ou seulement par la fonction ou le rôle qui fonde la présence. Le Conseil Pédagogique regroupe au moins :

- les Responsables et Coordonnateurs de la formation et
- les Directions de Départements porteurs,

et peuvent s'y ajouter :

- des Responsables d'UE/matières et
- d'autres personnes grandement impliquées dans la formation (exemple : Responsable des projets ou des stages).

Le Conseil Pédagogique ne peut pas compter moins de trois membres.

Le Conseil Pédagogique est dirigé et organisé par un Président parmi un des Responsables, Coordonnateurs ou membres de la Direction d'un Département. Le nombre de Conseils Pédagogiques invite à répartir au mieux leurs membres et le choix de leur Président.

2.3. Son rôle

Le Conseil Pédagogique a pour rôle :

- d'assurer la cohérence pédagogique de la formation ;
- de gérer la formation sur le terrain et au quotidien ;
- d'assurer la liaison avec les services de la Faculté (exemple : Scolarité) ;
- de contribuer à l'auto-évaluation de la formation (exemple : enquêtes auprès des étudiants et personnels) ;
- de travailler avec les Départements, et en tenant compte des avis et propositions des Conseils de Perfectionnement, à l'évolution positive de la formation (exemple : nouvelles maquettes) ; de formaliser avec les Départements les demandes à l'UFR d'évolution de la formation ;
- ...

2.4. Son fonctionnement

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins une fois par semestre pour tirer un bilan et exprimer les problèmes et projets. Il est rédigé un PV de la réunion, indiquant notamment les membres présents, excusés et absents. Cependant, l'action du Conseil Pédagogique n'est pas focalisée uniquement sur ces deux réunions puisqu'il a une présence de terrain et au quotidien.

3. Le Conseil de Perfectionnement

3.1. Son périmètre

Un Conseil de Perfectionnement est associé obligatoirement (au plan national) à toute formation (exemple : L1+2+3, M1+2, LP, DU) au niveau d'une Mention pour les Licences, d'une Spécialité pour les Masters et Licences Professionnelles et d'un Diplôme pour les DU. C'est son grain le plus fin, mais rien n'empêche, et c'est même recommandé, qu'un même Conseil de Perfectionnement couvre plusieurs formations (exemple : toutes les spécialités d'une Mention de Master).

3.2. Sa composition

Un Conseil de Perfectionnement a une composition explicite (liste des membres donnée en début d'année). Cette composition peut être exprimée, pour chaque membre, de deux façons : nominativement en précisant la fonction ou le rôle qui fonde la présence ou seulement par la fonction ou le rôle qui fonde la présence. Le Conseil de Perfectionnement regroupe au moins :

- le Doyen ou son représentant,
- des membres des Conseils Pédagogiques des formations et
- des représentants (non-enseignants professionnels de l'UNS) du tissu socio-économique,

et peuvent s'y ajouter :

- des Responsables d'UE/matières,
- des représentants des Usagers (étudiants) et
- d'autres personnes grandement impliquées dans les formations (exemple : Responsable des relations avec les entreprises).

Le Conseil de Perfectionnement ne peut pas compter moins de douze membres. L'équilibre entre enseignants et représentants du tissu socio-économique doit y être respecté.

Le Conseil de Perfectionnement est codirigé et coorganisé par deux CoPrésidents. L'un est choisit parmi les représentants du tissu socio-économique, l'autre parmi les enseignants. Le nombre de Conseils de Perfectionnements a vocation à être plus faible que le nombre de Conseils Pédagogiques, avec plus de regroupement de formations. Cependant, il invite à répartir au mieux leurs membres et le choix de leur Président.

3.3. Son rôle

Le Conseil de Perfectionnement a pour rôle :

- d'assurer la cohérence de la formation avec les débouchés dans le tissu socio-économique (y compris les métiers de l'Enseignement et de la Recherche) ;
- d'améliorer les réseaux de contacts et activités entre les formations et entreprises ;
- de promouvoir et développer la Formation Continue, la Formation Permanente et la Formation tout au long de la Vie ;
- de promouvoir et développer les Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation ;
- de contribuer à la collecte de la Taxe d'Apprentissage ;
- de proposer aux Conseils Pédagogiques et Départements des évolutions de la formation ;
- de contribuer à l'auto-évaluation de la formation (exemple : enquêtes auprès des entreprises) ;
- de donner des avis et faire des propositions aux Conseils Pédagogiques et Départements pour l'évolution de la formation ;
- ...

3.4. Son fonctionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est rédigé un PV de la réunion, indiquant notamment les membres présents, excusés et absents.

4. Disposition particulière à la Licence Générale

Pour la Faculté des Sciences il a été décidé, au moins dans un premier temps, la création d'un unique Conseil de Perfectionnement couvrant l'ensemble des formations de Licence Générale, sauf exceptions. Sa création est organisée par Pierre Crescenzo.